



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté n° UBDEO/ERC/23/46
prescrivant l'apposition de scellés sur les installations exploitées par la société
LTA Environnement située ZI des Pistes de Conches sur la commune du VAL DORÉ**

Le préfet de l'Eure

- VU** le Code de l'environnement livre 5- titre 1^{er} et notamment son article L.171-8 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/22/114 du 3 août 2022 mettant en demeure la société LTA Environnement de régulariser sa situation administrative et suspendant le fonctionnement des installations ;
- VU** la lettre d'information préalable au procureur de la République en date du 22 février 2023 en vue de solliciter le recours à un agent de la force publique pour apposer des scellés sur le site de la société LTA Environnement Zi des Pistes de Conches sur la commune du Val Doré (27190) ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 14 février 2023 relatif à la visite d'inspection réalisée le 16 janvier 2023 ;
- VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le 14 février 2023 le rapport de l'inspection du 16 janvier 2023 ;
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 16 janvier 2023 sur le site exploité par la société LTA Environnement ;

CONSIDÉRANT que des apports de nouveaux déchets sont constatés sur le site de la société LTA Environnement ;

CONSIDÉRANT que la société LTA Environnement n'a pas procédé à la suspension de son activité ;

CONSIDÉRANT que l'activité de la société LTA Environnement perdure sur le site ;

CONSIDÉRANT que des véhicules hors d'usage et des déchets métallique sont toujours présents sur le site de la société LTA Environnement ;

CONSIDÉRANT que cette situation présente un danger pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la société LTA Environnement exploite sans les autorisations nécessaires et en dépit des mesures de suspension de l'arrêté du 3 août 2022 susvisé ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier :

En application des dispositions de l'article L. 171-10 du code de l'environnement, il est ordonné l'apposition de scellés par un agent de la force publique, en présence de l'inspection des installations classées, sur le site exploité par la société LTA Environnement ZI des Pistes de Conches sur la commune du Val Doré.

Article 2 :

La levée des scellés ne pourra être effectuée que par un agent de la force publique intervenant après autorisation du préfet de l'Eure sur proposition de l'inspection des installations classées.

Article 3 : INFORMATION DES TIERS (art. R.171-1 du code de l'environnement)

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Eure pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L. 171-11 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, la maire de la commune du Val Doré et le président de la Communauté de communes du Pays de Conches, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la maire de la commune de Le Val Doré,
- Monsieur le président de la Communauté de communes du Pays de Conches,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **17 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET